

# Le pouvoir de l'humanité

XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
9-12 décembre 2019, Genève



## Engagement ouvert initié par le Burkina Faso

### Intitulé du modèle d'engagement :

Renforcement des capacités de résilience des communautés affectées par les changements climatiques, la dégradation de l'environnement en situation de conflits armés et autres situations de violence ainsi que la protection de l'environnement dans les conflits armés.

### Thème(s) de la Conférence internationale lié(s) à cet engagement :

Le présent engagement est lié aux thèmes suivants de la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

- 1) l'évolution des vulnérabilités et les conséquences humanitaires des changements climatiques ;
- 2) le respect et l'application du droit international humanitaire (DIH), notamment la résolution intitulée « *S'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire* », ainsi que le rapport sur les défis contemporains et le DIH.

### Engagement pour la période 2019-2023 :

Les personnes touchées par les conflits armés ou autres situations de violence sont particulièrement exposées aux effets du changement climatique. Les conflits armés et autres situations de violence nuisent aux atouts nécessaires à l'adaptation des communautés aux changements climatiques, tels que les institutions, les moyens de subsistance et autres. Les personnes dans de telles circonstances sont particulièrement touchées par l'insécurité alimentaire, la hausse des prix des produits alimentaires, les pertes de revenus, les conséquences sur la santé et les déplacements.

Les conflits armés peuvent également infliger de lourds dommages au milieu naturel et ainsi aggraver les menaces qui pèsent sur le bien-être, la santé, voire la survie des populations civiles. Dans certaines situations, les dégâts causés à l'environnement peuvent même contribuer au changement climatique. Le DIH prévoit des règles pour la protection de l'environnement en période de conflit armé. Une meilleure application des règles de DIH pourrait aider à réduire l'impact environnemental des conflits armés.

Les personnes vivant dans des situations de conflits armés ou autres situations de violence, sont affectées de manière disproportionnée tant par les changements climatiques que par la dégradation de l'environnement, notamment dans la région du Sahel.

### A) Objectifs de l'engagement

Cet engagement vise à :

- coopérer pour le renforcement de la résilience des communautés affectées par les changements climatiques, la dégradation de l'environnement en situation de conflit armé et autres situations de violence ;

- renforcer les capacités de résilience des communautés affectées par les changements climatiques et par la dégradation de l'environnement en situation de conflits armés ou autres situations de violence ;
- veiller à créer un cadre institutionnel et législatif de mise en œuvre des règles de DIH sur la protection de l'environnement au plan national.

Les gouvernements et les Sociétés nationales signataires s'engagent à prendre des mesures pour assurer le respect des règles de DIH qui protègent l'environnement, et plus particulièrement à :

- assurer une coordination interministérielle et coopérer pour un renforcement de la résilience des communautés affectées par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement en situation de conflits armés et autres situations de violence ;
- évaluer la cohérence du cadre législatif et réglementaire national ainsi que des pratiques nationales avec les règles de DIH qui protègent l'environnement, puis opérer les réformes nécessaires, le cas échéant ;
- veiller au respect de ces règles dans la planification et la conduite des opérations militaires ;
- adopter et appliquer des mesures destinées à améliorer la compréhension de l'environnement opérationnel avant toute opération et régulièrement pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à orienter la planification et la conduite des opérations militaires, dès lors que cela est possible et que les opérations s'y prêtent, afin de réduire au minimum leurs effets directs et indirects sur l'environnement ;
- assurer la diffusion des règles de DIH relatives à la protection de l'environnement, notamment auprès des militaires, des fonctionnaires, des parlementaires, des acteurs judiciaires et du grand public ;
- charger les commissions et autres instances nationales de mise en œuvre du DIH de conseiller et d'aider les autorités nationales dans l'élaboration, la diffusion et la mise en application des règles susmentionnées ;
- échanger des exemples et des bonnes pratiques concernant les mesures qui peuvent être prises pour se conformer aux obligations relatives à la protection de l'environnement qui découlent du DIH, au travers d'activités telles que des conférences, des formations et des exercices militaires, ainsi que des forums régionaux.

## **B) Plan d'action**

Les États et les Sociétés nationales peuvent élaborer leur propre plan d'action au regard des objectifs qu'ils auront sélectionnés, et choisir leur calendrier ainsi que la liste d'actions mesurables qu'ils comptent mettre en œuvre d'ici 2023. Les mesures que les États et les Sociétés nationales décident d'engager pour atteindre les objectifs susmentionnés peuvent consister :

- s'agissant de la coordination interministérielle et de la coopération pour un renforcement de la résilience des communautés affectées par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement en situation de conflits armés et autres situations de violence, à :
  - apporter un appui psychosocial ;
  - renforcer les moyens d'existence des communautés en difficultés du fait des changements climatiques en situation de conflits armés et autres situations de violence ;
  - organiser la réinsertion sociale et économiques des populations affectées par les changements climatiques en situation de conflits armés et autres situations de violence ;

- s'agissant de l'adoption des mesures législatives, réglementaires et pratiques nécessaires pour intégrer le DIH dans le droit national à:
  - analyser les domaines dans lesquels des efforts de mise en œuvre nationale sont encore requis,
  - élaborer de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, ou modifier celles existantes ;
- s'agissant de la diffusion, de la mise en application et de l'intégration des règles de DIH qui protègent l'environnement à:
  - intégrer ces règles dans la doctrine, le système d'instruction, les formations et le régime de sanctions des forces armées ;
  - charger les commissions et autres instances nationales de DIH de conseiller et d'aider les autorités nationales dans l'élaboration, la diffusion et la mise en application de ces règles ;
- s'agissant de l'adoption et de l'application de mesures destinées à réduire au minimum les effets directs et indirects des opérations militaires sur l'environnement à:
  - évaluer en amont, dans la mesure du possible, l'impact environnemental des attaques, y compris l'effet escompté des armes et des munitions qui seront utilisées et, le cas échéant, leur privilégier des armements permettant de réduire les risques pour l'environnement ;
  - cartographier les zones particulièrement fragiles en amont des opérations militaires, afin d'évaluer la proportionnalité des dommages que ces opérations risquent de causer incidemment à l'environnement, et prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour réduire ces dommages au minimum ;
  - délimiter les zones considérées comme étant particulièrement vulnérables ou importantes d'un point de vue écologique – y compris les parcs nationaux, les réserves naturelles et les habitats d'espèces menacées – et les déclarer zones démilitarisées avant la survenue d'un conflit armé ou, au plus tard, lorsque les combats éclatent et veiller à protéger ces zones contre toute action militaire et la présence de troupes et matériel militaires;
- s'agissant de l'échange d'exemples et de bonnes pratiques pour favoriser le respect du DIH à:
  - réaliser et/ou diffuser des évaluations scientifiques de la proportionnalité au regard de la nature des dommages causés à l'environnement par certains types d'armes ;
  - fournir des conseils techniques sur les mesures qui peuvent être prises pour protéger les zones particulièrement vulnérables ou importantes d'un point de vue écologique ;
- s'agissant des Directives, une fois que leur révision aura été publiée à :
  - examiner dans quelle mesure elles peuvent être intégrées dans les cadres nationaux relatifs au DIH ;
  - examiner dans quelle mesure elles peuvent être employées pour étayer l'élaboration de mesures pratiques, y compris en matière de planification et de conduite des opérations militaires ;
  - examiner dans quelle mesure elles peuvent être diffusées pour mieux faire connaître les règles de DIH qui protègent l'environnement.

### C) Indicateurs de mesure des progrès accomplis

- Nombre de mesures prises par les Etats et/ou les Sociétés nationale pour renforcer la résilience des communautés affectées par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement en situation de conflits armés et autres situations de violence.
- Nombre de mesures prises par les États et/ou les Sociétés nationales pour intégrer les obligations et recommandations découlant du DIH en matière de protection de l'environnement dans leurs cadres législatifs, administratifs et institutionnels, y compris

dans les documents opérationnels militaires et les orientations générales interprétant les lois nationales existantes en lien avec le DIH.

- Nombre de mesures prises par les forces armées pour intégrer les règles de DIH qui protègent l'environnement dans la planification et la conduite des opérations militaires.
- Nombre de personnes formées par les États et/ou les Sociétés nationales sur les règles susmentionnées.
- Nombre de mesures prises par les États et/ou les Sociétés nationales pour diffuser les règles de DIH qui protègent l'environnement dans les conflits armés.
- Nombre de mesures prises par les États et les Partenaires techniques et financiers pour renforcer la résilience de la population.

#### D) Incidences sur le plan des ressources

Les États et/ou les Sociétés nationales détermineront les ressources requises pour honorer cet engagement en fonction des objectifs et des mesures qu'ils auront choisi de mettre en œuvre dans leur propre contexte.

# Power of humanity

33rd International Conference  
of the Red Cross and Red Crescent  
9-12 December 2019, Geneva



## Open Pledge initiated by Burkina Faso

### Pledge title:

Strengthening the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflicts and other situations of violence, and the protection of the environment in armed conflicts.

### International Conference's themes in line with this pledge:

This pledge relates to the following topics of the 33<sup>rd</sup> International Conference of the Red Cross and Red Crescent:

- 1) The evolution of the humanitarian consequences and vulnerabilities emanating from climate change;
- 2) Respecting and implementing international humanitarian law (IHL), including the resolution on "Bringing IHL home: A roadmap for better national implementation of international humanitarian law", and the Report on Contemporary Challenges to IHL which will be submitted to the Conference.

### Pledge for the period 2019-2023:

Populations affected by armed conflicts and other situations of violence are particularly exposed to the effects of climate change. Armed conflicts and other situations of violence harm assets communities require to facilitate adaptation, such as institutions, markets and livelihood. In situation of conflicts, populations are especially affected by food insecurity, rising food prices, loss of income, displacement and health impacts.

Armed conflicts can inflict serious damage on the natural environment, further threatening the well-being, health and even survival of civilians and civilian populations. And in certain circumstances, the environmental damage caused by armed conflicts can contribute to climate change. IHL contains rules that protect the natural environment in times of armed conflict. Improved implementation of IHL could help to lessen the environmental impact of armed conflicts.

Populations affected by armed conflicts and other situations of violence are increasingly impacted by climate change as well as by environmental degradation, especially in the region of Sahel.

### A. Pledge Objectives

The objectives of this pledge are to:

- cooperate to strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflicts and other situations of violence;
- strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflicts and other situations of violence;
- ensure the creation of an institutional and legal framework, at a national level, promoting the rules of IHL referring to the protection of the environment.

Signatory Governments and National Societies pledge to undertake measures to ensure respect for IHL rules protecting the natural environment and more precisely undertake to:

- Ensure inter-ministerial coordination and cooperation to strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflict and other situations of violence;
- Evaluate existing national legislative, regulatory and practical measures incorporating IHL rules protecting the natural environment, and undertake reforms where necessary;
- Ensure respect of the above-mentioned rules in the planning and conduct of military operations;
- Adopt and implement measures to enhance understanding of the operational environment prior to and regularly during operations and to guide the planning and conduct of military operations, whenever feasible and operationally relevant, in order to minimize the direct and indirect impact of military operations on the natural environment;
- Disseminate IHL rules protecting the natural environment, particularly to military personnel, government officials, parliamentarians, the judicial sector and the general public;
- Collaborate with and task national IHL committees and related entities to advise and assist national authorities in their efforts to develop and implement IHL rules protecting the natural environment and spread knowledge of these rules;
- Exchange examples and best practices relating to measures that can be taken to comply with IHL obligations protecting the natural environment, through activities such as conferences, military trainings and exercises, and regional forums.

## **B. Action Plan**

States and National Societies can develop their own action plans in view of the objectives they select and come up with their own time frame and list of measurable actions that they intend to implement by 2023. The measures that States and/or National Societies choose to take in order to achieve the aforementioned objectives may include the following:

- with regard to the inter-ministerial cooperation to strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflict and other situations of violence:
  - offering psychosocial support
  - organising the socio-economic reinsertion of the affected populations by climate changes in situations of armed conflicts and other situations of violence
- with regard to the adoption of legislative, regulatory and practical measures necessary to incorporate IHL into national law:
  - analysing areas requiring further domestic implementation
  - developing new legislation and regulations or modifying existing ones
- with regard to the dissemination, implementation and the integration of IHL rules referring to the protection of the environment:
  - incorporating IHL rules protecting the natural environment into the armed forces' doctrine, education system, trainings and sanction system

- tasking national IHL committees and similar entities to advise and assist national authorities in their efforts to develop and implement IHL rules protecting the natural environment and spread knowledge of these rules
- with regard to the adoption and implementation of measures designed to minimize the direct and indirect impact of military operations on the natural environment:
  - carry out prior assessments of the environmental impact of attacks, whenever feasible, including the expected impact of the weapons and ammunitions that will be used, and using alternative weaponry, where available, that reduces the risk of environmental damage
  - mapping out particularly fragile areas prior to military operations to assess the proportionality of incidental damage to the natural environment, and taking all feasible precautions to minimize damage
  - delineating and designating areas considered particularly vulnerable or important from an environmental standpoint – including national parks, natural reserves and endangered species habitats – as demilitarized zones before an armed conflict occurs or, at the latest, when fighting breaks out, thereby barring all military action and the presence of troops and military material
- with regard to the exchange of examples and best practices in support of IHL compliance:
  - carrying out and/or sharing scientific assessments of proportionality in view of the nature of the damage caused to the natural environment by certain types of weapons
  - offering technical advice on the measures that can be put in place to protect areas that are particularly vulnerable or important from an environmental standpoint
- with regard to the Guidelines, once they are published:
  - considering whether they can be incorporated into domestic IHL frameworks
  - considering whether they can be used to inform practical measures, including military operational planning and the conduct of operations
  - considering whether they can be disseminated, in order to spread knowledge of IHL rules protecting the natural environment.

### **C. Indicators for measuring progress**

- Number of measures taken by States and National Societies to strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflict and other situations of violence.
- Number of actions taken by States and/or National Societies meant to incorporate IHL obligations and recommendations protecting the natural environment into legislative, administrative and institutional frameworks, including military operational documents and policy guidance interpreting existing IHL-related national laws.
- Number of actions taken by armed forces meant to incorporate IHL rules protecting the natural environment into military operational planning and the conduct of operations.
- Number of trainings by States and/or National Societies on the topic of IHL rules protecting the natural environment, and number of people trained.
- Number of measures taken by States and/or National Societies to disseminate IHL rules protecting the natural environment in armed conflicts.
- Number of measures taken by States and technical and financial partners to strengthen the resilience of communities affected by climate change and environmental degradation in times of armed conflict and other situations of violence.

### **D. Resource implications**

The States and/or National Societies will determine the resources that may be required to carry out this pledge based on the objectives and actions they choose to take in their specific context.